

Nombre d'amateurs de sports au Canada ont montré qu'ils pouvaient se servir à bon escient des armes à feu. Par exemple, ils savent fort bien pratiquer le tir aux pigeons dans les champs de tir et chasser de mille et une façons, que ce soit les oiseaux, le gros gibier ou les bêtes nuisibles. A mon avis, ces hommes donnent l'exemple du civisme. Ils montrent qu'ils aiment la nature et, au besoin, peuvent défendre les intérêts de leur pays.

Monsieur l'Orateur, je n'aimerais pas qu'on adopte une loi qui priverait l'agriculteur ou l'amateur de sports de son droit de posséder et d'utiliser une arme à feu ou un fusil de chasse de longueur légale. A mon avis, d'autres personnes ont aussi le droit d'utiliser des armes à feu, par exemple, un gérant de banque d'un petit village peut avoir besoin d'un pistolet ou d'un revolver pour se protéger. Le bon sens le recommande dans bon nombre de cas, et il serait souhaitable d'émettre des permis pour les armes à feu à canon court ou long.

Sous sa forme actuelle, la loi sur les armes offensives peut causer de graves difficultés à l'honnête citoyen. Je me souviens d'une affaire dont je me suis occupé il y a quelques années. Un agent de l'*Hudson Bay*, qui se rendait à Toronto, en train ouvrit sa valise dans le wagon pour montrer quelque chose à une personne dont il avait fait la connaissance. Certains voyageurs aperçurent alors un pistolet. Une dame à bord en a été tout énervée et elle a appelé le policier des chemins de fer, qui a arrêté l'agent.

De fait, ce particulier se trouvait dans le Nord depuis si longtemps qu'il ne pouvait, apparemment, se faire comprendre, vu son état de nervosité. Il a été arrêté et accusé en vertu de l'article 82 et d'un autre article du code. Il a été cerné par un groupe de policiers des chemins de fer et autres, traduit en cour et soumis à un procès très onéreux; or, sa seule faute consistait à ignorer qu'en quittant le Nord pour venir dans le Sud du pays, il pourrait faire face à une autre application de la loi, et, dans un moment d'oubli, il a emporté dans sa valise, sans avoir de permis, la carabine dont il avait besoin dans le Nord pour se protéger. Voilà tous les ennuis qu'il a dû subir. J'estime donc que la loi, sous sa forme actuelle, comporte un ou deux aspects qu'on pourrait critiquer, modifier et améliorer.

Je me souviens que, durant la dernière guerre, il s'est posé un problème lorsque des armes à feu ont été volées dans des usines de fabrication comme celles de *John Inglis* et autres usines de fabrication d'armes légères. Des pièces d'armes à feu étaient volées par des ouvriers qui les assemblaient à l'extérieur de l'usine. Je me souviens que la police a eu

pendant longtemps de nombreuses difficultés à ce sujet, après la guerre. J'ai entendu parler d'une homme qui a été abattu par une telle arme.

• (5.50 p.m.)

Il ne fait aucun doute dans mon esprit que la distribution d'armes sans réglementation —les armes à feu, y compris les armes défensives— n'est pas une bonne chose pour le pays. Je me souviens qu'après la dernière guerre mon frère avait ramené d'Allemagne une Schmeiser qui, je crois, est une sorte de mitraillette allemande. Peu après, le gouvernement adopta une loi obligeant les personnes en possession de telles armes à le déclarer aux autorités. La Gendarmerie royale s'en est occupée, et c'est à regret que nous avons vu ce trophée de guerre quitter notre foyer. Mais nous reconnaissons que cette arme pouvait être volée et que c'était pour le bien commun que le règlement du gouvernement avait été appliqué.

La réglementation des armes à feu au Canada ne relève pas du gouvernement fédéral. Les permis de port d'arme, les autorisations et autres privilèges semblables sont émis ou contrôlés par les autorités provinciales. En examinant cette situation, par conséquent, il serait nécessaire de tenir compte des droits et des intérêts des dix provinces.

Les témoins de ce qui se passe au sein du gouvernement, de la police, des cercles militaires et sportifs, en ce qui a trait au problème des armes à feu et des armes défensives, devraient accueillir avec joie le débat sur les armes à feu qui, je l'espère, ne fait que s'amorcer avec la motion présentée par le député de Laurier.

M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire quelques remarques sur cette motion. A l'unanimité, on a jugé qu'au fond il faudrait songer à reviser le règlement sur les armes à feu. Cependant, je crois que le motionnaire est allé un peu trop loin.

Aux États-Unis, la question a été fort discutée à la suite d'un malheureux assassinat. Une certaine résistance s'est manifestée à l'idée de rendre plus rigoureux le règlement sur les armes à feu, et précisément pour les raisons qu'ont invoquées les députés, savoir, qu'en soi l'usage des armes à feu n'est pas illégal et qu'il ne faut pas supposer que l'exigence de permis éliminera l'usage illégal des armes à feu. A mon avis, ces hypothèses sont justes. Nous savons très bien que quiconque est porté à l'assassinat, au crime ou à la violence peut obtenir et dissimuler une arme. En réalité, dans certains cas, on procède de façon que l'identification ne soit pas trop